



ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

Le vendredi 16 janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 10 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Anne-Marie JACQUET - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Jean-Claude BETEMPS — M. Bernard BRESSOT - Christophe MONETTI - M. Serge ROBIN – Mme Flora AMARA – M. Tristan VALCKE - Mme Florence MARGARON

POUVOIRS :

- M. Emmanuel BARLETIER à M. Serge PERRAUD
- Mme Elisabeth ROUX à M. Romain PERRIOLAT
- M. Jean-François VILLON à M. Christophe MONETTI

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe MONETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité.*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
NEANT	NEANT	NEANT

Délibération n° 01_2025

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024

Le Maire expose,

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi,

Considérant le montant de 747 738.36 € de crédits ouverts au BP 2024 pour les opérations d'équipements,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 186 934.59 € au total et selon la répartition suivante :

Crédits ouverts au BP 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2025	Imputation comptable
Opération 104 (matériels-mobilier) : 119 944.73 €	29 986.18 €	2183 : 14 993.09 € 2184 : 14 993.09 €
Opération 106 (voirie-terrains) : 304 159.88 €	76 039.97€	2152 : 76 039.97€
Opération 114 (zone de loisirs) : 91 556.88€	22 889.22 €	203 : 22 889.22 €
Opération 116 (bâtiments communaux) : 148 814.56€	37 203.64 €	2135 : 37 203.64 €

Opération 117 (Grande Rue) : 83 262.31 €	0.00 €	0.00 €
--	--------	--------

<i>PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE</i>	<i>20 janvier 2025</i>
<i>AFFICHAGE</i>	<i>20 janvier 2025</i>